



ARRETE n° 2024-006
PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE A M. JULIEN CHAPIER
Directeur – Direction Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-762 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Julien CHAPIER, Directeur de la Direction de l'environnement ;

Considérant la mise en disponibilité de M. Julien CHAPIER durant 1 année à compter du 23 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 – ABROGE l'arrêté n° 2020-762 à compter du 23 septembre 2024.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet d'ARCHE Agglo et transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature